



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
10 janvier 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Onzième session

Bonn, 15-19 avril 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Note du secrétariat

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Désignation du Rapporteur du Comité.
3. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire:
  - a) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie;
  - b) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie;
  - c) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie;

- d) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie.
4. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire:
    - a) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés au sujet de l'objectif stratégique 1 de la Stratégie;
    - b) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés au sujet de l'objectif stratégique 2 de la Stratégie;
    - c) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés au sujet de l'objectif stratégique 3 de la Stratégie.
  5. Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention:
    - a) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie;
    - b) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie;
    - c) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention.
  6. Évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie.
  7. Examen des meilleures pratiques.
  8. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
  9. Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie; progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

10. Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
11. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10.
12. Examen des informations ayant trait à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie.
13. Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention: dialogue ouvert.
14. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations.

## II. Annotations

1. Par sa décision 17/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendrait pendant cinq jours ouvrables, au plus tard en mars 2013, à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

2. À sa réunion des 17 et 18 septembre 2012, le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a conseillé de repousser la date butoir du 15 octobre 2012 fixée pour la présentation des rapports, et a recommandé au Bureau de la Conférence des Parties d'envisager de convoquer la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en avril 2013, afin de garantir que les informations communiquées par les Parties et les autres entités soumettant des rapports sont en quantité suffisante et de la qualité requise, et que l'évaluation de la mise en œuvre donne bien lieu à des recommandations ciblées et étayées pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième session.

3. À la réunion qu'il a tenue à Bonn (Allemagne) les 5 et 6 novembre 2012, le Bureau de la Conférence des Parties a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial, lorsqu'ils se livreraient à l'analyse préliminaire de l'information communiquée par les Parties et les autres entités soumettant des rapports, de prendre en compte tous les rapports reçus au 30 octobre 2012 via le portail du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), et a décidé que la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendrait à Bonn (Allemagne), du 15 au 19 avril 2013. Le Bureau a également décidé que les réunions au titre des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional visant à préparer la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention seraient couplées avec cette même session du Comité.

### *Participants*

4. Conformément aux dispositions de l'annexe de la décision 11/COP.9<sup>1</sup>, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera composé de toutes les Parties à la Convention<sup>2</sup>. Tout autre organe ou organisme, national ou international,

<sup>1</sup> Annexe, sect. II (Composition).

<sup>2</sup> Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère

gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session n'y fasse objection<sup>3</sup>. La procédure d'admission en qualité d'observateur est exposée à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, tel qu'énoncé dans la décision 1/COP.1<sup>4</sup>.

## 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire annoté figurant dans le présent document. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données ci-après.

### *Objet de la session*

6. Dans sa décision 11/COP.9<sup>5</sup> la Conférence des Parties a décidé que lors des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention s'attacherait surtout à examiner la mise en œuvre de la Convention par les Parties, notamment:

- a) En évaluant la mise en œuvre au regard des indicateurs de résultats tous les deux ans et des indicateurs d'impact tous les quatre ans;
- b) En diffusant les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention;
- c) En examinant les informations relatives aux flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, en vue de soumettre à la Conférence des Parties un rapport final contenant ses recommandations de mesures à prendre pour aider à une mise en œuvre efficace de la Convention.

### *Ordre du jour*

7. Par sa décision 16/COP.10, la Conférence des Parties a décidé qu'à sa onzième session le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention devrait examiner la communication des informations à la lumière des dispositions de la décision 11/COP.9.

---

après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Par conséquent, à l'ouverture de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le 15 avril 2013, les Parties seront les États et les organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 15 janvier 2013. Ceux qui le déposeront après cette date mais au plus tard le 19 janvier 2013 deviendront parties pendant la session. Ceux qui le feront après le 19 janvier 2013 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer aux séances en qualité d'observateur.

<sup>3</sup> Les organisations intergouvernementales accréditées auprès de la Conférence des Parties sont celles dont le nom figure dans le document ICCD/COP(10)/28. Les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, accréditées auprès de la Conférence des Parties sont celles qui ont pleinement satisfait aux dispositions énoncées dans la décision 5/COP.10. Les renseignements sur l'état des ratifications et les organisations accréditées auprès de la Conférence des Parties sont disponibles sur le site Web du secrétariat, à l'adresse: <http://www.unccd.int>.

<sup>4</sup> Voir le document ICCD/COP(1)/11/Add.1.

<sup>5</sup> Annexe, sect. IV (Portée du processus d'examen), par. 14.

8. Par la même décision 16/COP.10, la Conférence des Parties a également décidé d'inscrire un certain nombre de points à l'ordre du jour de la onzième session du Comité. Ces points, venant s'ajouter à ceux découlant d'autres décisions de la Conférence des Parties et se rapportant au programme de travail de la onzième session du Comité, ont été pris en compte dans l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire exécutif en concertation avec le Bureau du Comité.

*Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional*

9. Les consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, qui portent sur les questions dont est saisi le Comité à sa onzième session, se dérouleront à Bonn (Allemagne), les 12 et 13 avril 2013, avant la séance d'ouverture de la onzième session du Comité.

*Organisation des travaux*

10. Conformément aux directives du Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et conformément au mandat du Comité, celui-ci s'attachera en particulier à examiner la mise en œuvre de la Convention. Les points qui ne sont pas directement liés à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie<sup>6</sup> seront abordés le 19 avril 2013, lorsque les points de l'ordre du jour sur lesquels le Comité est appelé à formuler des conclusions et des recommandations ciblées auront été examinés.

11. Selon le calendrier provisoire des travaux, le rapport complet de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris les conclusions et recommandations comme prévu dans la décision 11/COP.9<sup>7</sup>, sera établi le 19 avril 2013. À la même séance de clôture, le rapport final sera soumis pour adoption.

## **2. Désignation du Rapporteur du Comité**

12. Conformément à la décision 11/COP.9<sup>8</sup>, le Président et les quatre Vice-Présidents du Comité ont été élus pendant la dixième Conférence des Parties<sup>9</sup>. L'un des Vice-Présidents assumera les fonctions de Rapporteur. Conformément à cette disposition, le Président invitera les membres du Comité à désigner un rapporteur, qui devra être choisi parmi les quatre Vice-Présidents du Comité.

<sup>6</sup> En particulier, les informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10 (point 11 de l'ordre du jour) et le point sur le processus d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, comme prescrit au paragraphe 8 de la décision 12/COP.10, par lequel la Conférence des Parties a décidé qu'il devrait être rendu compte de l'état d'avancement à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention afin de partager l'information et de faciliter les processus de consultation pertinents en vue de l'adoption d'une décision à la onzième session de la Conférence des Parties.

<sup>7</sup> Annexe, sect. I (Mandat et fonctions), par. 5.

<sup>8</sup> Annexe, sect. II (Composition), par. 8.

<sup>9</sup> Voir le rapport de la Conférence des Parties sur sa dixième session. Première partie: délibérations, publié sous la cote ICCD/COP(10)/31.

### 3. **Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire**

- a) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie**
- b) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie**
- c) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie**
- d) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie**

13. La décision 11/COP.9<sup>10</sup> dispose que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention évalue la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie en examinant les informations fournies par les Parties et les autres entités faisant rapport.

14. À sa réunion des 17 et 18 février 2012, le Bureau du Comité a recommandé de mener l'examen des informations figurant dans les rapports des pays parties et des autres entités établissant des rapports à la onzième session du Comité, au regard des cinq objectifs opérationnels et des quatre objectifs stratégiques de la Stratégie, et au regard des informations communiquées sur les flux financiers.

15. Par suite, les documents ICCD/CRIC(11)/2, ICCD/CRIC(11)/3, ICCD/CRIC(11)/4 et ICCD/CRIC(11)/5 présentent une analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, du Fonds pour l'environnement mondial, du secrétariat et du Mécanisme mondial, selon qu'il y a lieu, au sujet des objectifs opérationnels 1 à 4 de la Stratégie, pour examen et révision par le Comité.

16. Conformément à la décision 11/COP.9<sup>11</sup>, à la onzième session du Comité les Parties examineront également les informations fournies par les entités sous-régionales et régionales chargées de l'élaboration de rapports sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux<sup>12</sup> en ce qui concerne les objectifs opérationnels 1 à 4, qui figurent dans le document ICCD/CRIC(11)/7.

---

<sup>10</sup> Annexe, par. 2, al. *a*.

<sup>11</sup> Annexe, sect. III (Parties prenantes concernées par le processus d'examen).

<sup>12</sup> Voir décision 3/COP.10, par. 6 et 7, et annexe.

17. Dans la décision 13/COP.9<sup>13</sup>, il est pris note de la terminologie et des définitions proposées dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.3<sup>14</sup>, et les Parties et les autres entités soumettant des rapports sont invitées à se référer à la terminologie et aux définitions qui y figurent lorsqu'elles établissent leurs rapports à la Conférence des Parties. Dans la décision 13/COP.9<sup>15</sup> toujours, il est demandé au secrétariat de publier le glossaire sur le site Web de la Convention et de le mettre régulièrement à jour à mesure que des révisions s'avèrent nécessaires. Le document ICCD/CRIC(11)/INF.3 contient une version actualisée du glossaire qui comporte des définitions des indicateurs d'impact, des flux financiers et des meilleures pratiques. Le glossaire est publié sur le site Web de la Convention, à l'adresse: <http://www.unccd.int/en/programmes/Reporting-review-and-assessment/Pages/defaultnew.aspx>.

#### **4. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire**

- a) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés au sujet de l'objectif stratégique 1 de la Stratégie**
- b) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés au sujet de l'objectif stratégique 2 de la Stratégie**
- c) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés au sujet de l'objectif stratégique 3 de la Stratégie**

18. Dans la décision 11/COP.9<sup>16</sup>, il est demandé que l'examen au moyen des indicateurs de résultats soit mené tous les deux ans et que l'examen au moyen des indicateurs d'impact le soit tous les quatre ans. Les pays parties touchés qui ont soumis des rapports nationaux au Comité en 2012 ont pour la première fois communiqué des renseignements se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

19. Par sa décision 12/COP.9<sup>17</sup>, la Conférence des Parties a décidé que le Comité de la science et de la technologie devait contribuer aux travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en examinant et en évaluant les informations scientifiques reçues des Parties et des autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

20. Conformément aux décisions susmentionnées, l'analyse préliminaire des rapports sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 doit être soumise à la fois au Comité de la science et de la technologie à sa troisième session extraordinaire et au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa onzième session, le compte rendu des débats de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie à cet égard devant être communiqué au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention avant le début de sa onzième session, sous la forme d'un rapport établi à l'issue de la session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie. Une analyse préliminaire des informations fournies par les pays parties touchés figure dans le document ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6, et la contribution du Comité de la science et de la

<sup>13</sup> Par. 8.

<sup>14</sup> Glossaire des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des meilleures pratiques.

<sup>15</sup> Par. 9.

<sup>16</sup> Annexe, sect. IV (Portée du processus d'examen), par. 14, al. a.

<sup>17</sup> Par. 2.

technologie au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans le document ICCD/CRIC(11)/9.

21. Il convient de noter que le glossaire publié dans le document ICCD/CRIC(11)/INF.3 comporte également des informations et des définitions se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

## **5. Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention**

- a) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie**
- b) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie**
- c) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention**

22. L'examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention<sup>18</sup> comporte l'examen des informations communiquées par les entités soumettant des rapports ayant trait à l'objectif stratégique 4 (mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux), à l'objectif opérationnel 5 (financement et transfert de technologie), et l'examen des informations fournies via l'annexe financière type et la fiche de suivi des programmes et projets, qui figurent dans les modèles détaillés pour la présentation de rapports.

23. Eu égard aux autres objectifs stratégiques de la Stratégie, les Parties ont pour la première fois fourni des renseignements de base sur l'objectif stratégique 4, qui sont analysés dans le document ICCD/CRIC(11)/10.

24. Le document ICCD/CRIC(11)/11 renferme l'analyse préliminaire des rapports sur l'objectif opérationnel 5, y compris les tendances observées quant à cinq indicateurs de résultats, que viendra compléter une analyse distincte des annexes financières types et des fiches de suivi des programmes et projets figurant dans le document ICCD/CRIC(11)/12. Le document ICCD/CRIC(11)/INF.3 a vocation de document de référence pour garantir une utilisation cohérente des définitions et de la terminologie.

---

<sup>18</sup> Voir décision 11/COP.9, annexe, sect. IV (Portée du processus d'examen), par. 14, al. c.



## **6. Évaluation de l’alignement des programmes d’action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie**

25. Pour faire suite à la décision 2/COP.10<sup>19</sup> et à la décision 13/COP.10<sup>20</sup>, le document ICCD/CRIC(11)/6 comporte une évaluation des raisons pour lesquelles le processus d’alignement des programmes d’action nationaux est peu avancé et le nombre d’accords de partenariats conclus limité, deux tendances observées au cours du cycle d’établissement de rapports et d’examen 2010-2011.

26. Ces informations complètent celles qui figurent dans l’analyse préliminaire des rapports sur les objectifs opérationnels 1, 2 et 4 publiés sous les cotes ICCD/CRIC(11)/2, ICCD/CRIC(11)/3 et ICCD/CRIC(11)/5, respectivement.

## **7. Examen des meilleures pratiques**

27. Par sa décision 15/COP.10<sup>21</sup>, la Conférence des Parties a décidé qu’à ses futures sessions, le Comité s’intéresserait à l’accessibilité de l’information sur les meilleures pratiques. Dans la même décision, elle a également prié le secrétariat de recenser les bases de données recommandées pour héberger l’information recueillie sur les thèmes énumérés dans la décision 13/COP.9<sup>22</sup>, l’objectif étant de transférer l’information sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, stockées dans le portail PRAIS, vers la base de données recommandée.

28. Le Bureau du Comité chargé de l’examen de la mise en œuvre de la Convention a recommandé que les bases de données recommandées retenues soient examinées à la onzième session du Comité, en vue de formuler des recommandations à cet égard à la onzième Conférence des Parties. Le Bureau a également demandé au secrétariat d’élaborer une proposition portant sur le partage de données et l’accès à l’information communiquée par les Parties, le but étant là encore de formuler des recommandations à la onzième Conférence des Parties, qui pourrait déboucher sur l’adoption d’une décision par la Conférence.

29. Le document ICCD/CRIC(11)/13 se présente donc en deux grandes parties, la première portant sur les bases de données recommandées qui ont été recensées, et la seconde sur un cadre directif pour rendre les données et l’information communiquées par les Parties accessibles au grand public. Le document ICCD/CRIC(11)/13/Add.1 comporte la liste des institutions et organisations disposées à aider le Comité chargé de l’examen de la mise en œuvre de la Convention dans ses activités de compilation et de diffusion des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention.

## **8. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties**

30. Par sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, conjointement avec le Mécanisme mondial, d’utiliser un processus itératif pour mettre au point des propositions à examiner lors des futures sessions de la Conférence des Parties, à

<sup>19</sup> Par. 7.

<sup>20</sup> Par. 4 et 7.

<sup>21</sup> Par. 7.

<sup>22</sup> Annexe V (Meilleures pratiques).

partir des dixième et onzième sessions, pour affiner l'ensemble d'indicateurs de résultats et d'impact et les méthodes connexes.

31. Le document ICCD/CRIC(11)/15 rend compte du processus de perfectionnement des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact proposé par les Parties et les autres entités soumettant des rapports, ainsi que des résultats d'une étude sur les réponses des États parties au cycle 2012-2013 d'établissement de rapports. Le résultat du processus 2012-2013 de présentation de rapports fait l'objet du document ICCD/CRIC(11)/INF.4. Dans leurs délibérations sur ce point de l'ordre du jour, les Parties pourraient également souhaiter examiner le document ICCD/CRIC(11)/14 (qui fait état de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur les questions de méthodologie ayant trait au processus de perfectionnement des indicateurs d'impact) ainsi que le document ICCD/CRIC(11)/INF.2 (qui contient les premières conclusions du groupe de travail intergouvernemental en vue de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie).

**9. Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie; progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3**

32. Par sa décision 16/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que le programme de travail de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention comporterait un point de l'ordre du jour consacré à la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Cette contribution est présentée dans le document ICCD/CRIC(11)/14 pour examen par les Parties. Le document doit être examiné conjointement avec le document ICCD/CRIC(11)/15 qui donne le cadre général du processus itératif de présentation de rapports.

**10. Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents**

33. Par sa décision 9/COP.10, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre l'élaboration d'un cadre directif supplémentaire pour les activités de plaidoyer sur la question thématique de la sécheresse et notamment de la rareté de l'eau; d'élaborer une démarche et un processus types pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer; de donner son avis sur toute autre question ou démarche stratégique nouvelle qui exige un cadre directif pour les activités de plaidoyer; et de lui soumettre des rapports sur ces questions à sa onzième session, dans le cadre de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Par la même décision 9/COP.10, la Conférence des Parties a également décidé d'inscrire un examen et une évaluation des progrès accomplis dans la suite donnée à cette décision dans le programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à ses onzième et douzième sessions.

34. Conformément aux dispositions susmentionnées, il est débattu dans le document ICCD/CRIC(11)/16 d'une approche et d'un processus types propres à assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer; et le document ICCD/CRIC(11)/17 présente une proposition de cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la question de la sécheresse et de la rareté de l'eau.

35. À sa réunion des 17 et 18 septembre 2012, le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a recommandé de faire porter l'examen, par le Comité, de ce point de l'ordre du jour et des recommandations y afférentes essentiellement sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

36. Enfin, le document ICCD/CRIC(11)/INF.5, qui présente le plan d'action pour 2012-2018 en faveur de la promotion et du renforcement des échanges avec les organisations, institutions et organismes, est transmis au Comité pour information. Le document ICCD/CRIC(11)/INF.6 rend compte des résultats de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse.

## **11. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10**

37. Par sa décision 6/COP.10 sur la gouvernance et les dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial<sup>23</sup>, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa onzième session, et à la Conférence des Parties, à sa onzième session, des rapports sur les progrès réalisés dans l'application de ladite décision.

38. Le document ICCD/CRIC(11)/18 contient le rapport du Secrétaire exécutif sur les progrès réalisés à cet égard.

## **12. Examen des informations ayant trait à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie**

39. Par sa décision 12/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail intersessions ferait le point sur le processus d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. L'intervention du Groupe de travail intersessions sur la question est prévue le 19 avril 2013; les renseignements correspondants sont communiqués dans le document ICCD/CRIC(11)/INF.2.

## **13. Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention: dialogue ouvert**

40. En application de la décision 11/COP.9<sup>24</sup>, il est prévu de consacrer, le 17 avril 2013, une séance d'une demi-journée à un dialogue ouvert entre les organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties et les représentants des États parties et autres représentants ayant qualité d'observateur. Conformément aux recommandations du Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le thème de la séance sera arrêté en concertation avec le Bureau et le jury de sélection constitué en application de la décision 5/COP.9.

<sup>23</sup> Par. 17.

<sup>24</sup> Annexe, section IV (Portée du processus d'examen), par. 16.

**14. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations**

41. Conformément à la décision 11/COP.9<sup>25</sup>, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment sous forme d'un rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, dans lequel sont portées ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention.

42. Le rapport tel qu'il aura été adopté par le Comité sera soumis à la Conférence des Parties, à sa onzième session, pour examen et pour toute décision qu'elle souhaiterait prendre au sujet de la mise en œuvre de la Convention.

---

<sup>25</sup> Par. 5.

## Annexe I

## Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est saisi à sa onzième session

| <i>Cote</i>                         | <i>Titre</i>   |
|-------------------------------------|--|
| ICCD/CRIC(11)/1                     | Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/2                     | Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie. Note du secrétariat |
| ICCD/CRIC(11)/3                     | Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie. Note du secrétariat |
| ICCD/CRIC(11)/4                     | Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie. Note du secrétariat |
| ICCD/CRIC(11)/5                     | Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie. Note du secrétariat |
| ICCD/CRIC(11)/6                     | Évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie. Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/7                     | Analyse préliminaire de l'information contenue dans les rapports soumis par les entités sous-régionales et régionales. Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/8-<br>ICCD/CST(S-3)/6 | Analyse préliminaire de l'information contenue dans les rapports des pays parties touchés sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Note du secrétariat  |
| ICCD/CRIC(11)/9                     | Contribution du Comité de la science et de la technologie à l'examen et à l'évaluation des données scientifiques émanant des Parties et des autres entités soumettant des rapports, en particulier sur les indicateurs d'impact associés aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Note du secrétariat   |

| <i>Cote</i>            | <i>Titre</i>   |
|------------------------|--|
| ICCD/CRIC(11)/10       | Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie. Note du secrétariat  |
| ICCD/CRIC(11)/11       | Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie. Note du secrétariat |
| ICCD/CRIC(11)/12       | Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/13       | Examen des meilleures pratiques: accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques. Note du secrétariat  |
| ICCD/CRIC(11)/13/Add.1 | Examen des meilleures pratiques: accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques. Additif. Liste des institutions et organisations disposées à aider le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans ses activités de compilation et de diffusion des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat                      |
| ICCD/CRIC(11)/14       | Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/15       | Amélioration des procédures de communication de l'information ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des parties. Note du secrétariat  |
| ICCD/CRIC(11)/16       | Approche et procédure types pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer. Note du secrétariat  |
| ICCD/CRIC(11)/17       | Cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la question thématique de la sécheresse et notamment de la rareté de l'eau. Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/18       | Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10.<br>Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/INF.1    | Renseignements à l'intention des participants. Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/INF.2    | État d'avancement du processus relatif à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie. Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/INF.3    | Glossaire des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact, des flux financiers et des meilleures pratiques. Note du secrétariat   |

---

| <i>Cote</i>         | <i>Titre</i>  |
|---------------------|---|
| ICCD/CRIC(11)/INF.4 | Rapport d'étape sur le processus 2012-2013 de présentation de rapports et d'examen. Note du secrétariat   |
| ICCD/CRIC(11)/INF.5 | Plan d'action pour 2012-2018 en faveur de la promotion et du renforcement des échanges avec les organisations, institutions et organismes dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport «Zones arides dans le monde: réponse du système des Nations Unies» du Groupe de la gestion de l'environnement |
| ICCD/CRIC(11)/INF.6 | Résultats et recommandations de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse   |

---

## Annexe II

### Organisation provisoire des travaux

| <b>Lundi 15 avril 2013</b>   |   |
|--|---|
| <b>10 heures-13 heures</b>   | <b>15 heures-18 heures</b>  |
| <p><i>Ouverture de la session par le Président de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(11)/1)</li> <li>• Désignation du Rapporteur du Comité</li> <li>• Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Analyse préliminaire des informations contenues dans le rapport du secrétariat sur l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/2); Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des entités sous-régionales et régionales (ICCD/CRIC(11)/7); Glossaire des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact, des flux financiers et des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(11)/INF.3)</i></li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire</li> <li>• Évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Analyse préliminaire des informations contenues dans le rapport du secrétariat sur les objectifs opérationnels 2 et 4 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/3 et 5); Évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/6); Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des entités sous-régionales et régionales (ICCD/CRIC(11)/7); Glossaire des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact, des flux financiers et des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(11)/INF.3)</i></li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Mardi 16 avril 2013</b>   |   |
| <b>10 heures-13 heures</b>   | <b>15 heures-18 heures</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Analyse préliminaire de l'information contenue dans les rapports des pays parties touchés sur les objectifs stratégiques 1 à 3 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6); Contribution du Comité de la science et de la technologie à l'examen et à l'évaluation des données scientifiques émanant des Parties et des autres entités soumettant des rapports, en particulier sur les indicateurs d'impact associés aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/9); Glossaire des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact, des flux financiers et des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(11)/INF.3)</i></li> </ul> </li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Analyse préliminaire de l'information contenue dans les rapports des pays parties touchés sur les objectifs stratégiques 1 à 3 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6); Contribution du Comité de la science et de la technologie à l'examen et à l'évaluation des données scientifiques émanant des Parties et des autres entités soumettant des rapports, en particulier sur les indicateurs d'impact associés aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/9); Glossaire des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact, des flux financiers et des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(11)/INF.3)</i></li> </ul> </li> </ul>   |



| <b>Mardi 16 avril 2013</b> |  |
|----------------------------|--|
| <b>10 heures-13 heures</b> | <b>15 heures-18 heures</b>   |
|                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie           <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/14)</i></li> </ul> </li> </ul> |

| <b>Mercredi 17 avril 2013</b>  |   |
|--|---|
| <b>10 heures-13 heures</b>   | <b>15 heures-18 heures</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention           <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/10); Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/11); Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(11)/12); Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports soumis par les entités sous-régionales et régionales (ICCD/CRIC(11)/7); Glossaire des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact, des flux financiers et des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(11)/INF.3)</i></li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention: dialogue ouvert avec les organisations de la société civile</li> </ul> |

| <b>Jeudi 18 avril 2013</b>   |  |
|--|--|
| <b>10 heures-13 heures</b>   | <b>15 heures-18 heures</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des meilleures pratiques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Examen des meilleures pratiques: accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques (ICCD/CRIC(11)/13 et Add.1)</i></li> </ul> </li> </ul> | <p>Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Analyse préliminaire des informations contenues dans le rapport du secrétariat au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/4); Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports soumis par les entités sous-régionales et régionales (ICCD/CRIC(11)/7); Glossaire des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact, des flux financiers et des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(11)/INF.3)</i></li> <li>• Amélioration des procédures de communication de l'information ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Amélioration des procédures de communication de l'information ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (ICCD/CRIC(11)/15)</i></li> </ul> </li> </ul> |

| <b>Vendredi 19 avril 2013</b>  |   |
|--|---|
| <b>10 heures-13 heures</b>   | <b>15 heures-18 heures</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10 (ICCD/CRIC(11)/18)</i></li> </ul> </li> <li>• Examen des informations ayant trait à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>État d'avancement du processus relatif à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie (ICCD/CRIC(11)/INF.2)</i></li> </ul> </li> <li>• Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</li> </ul> <p><i>Clôture de la session</i></p> |

| <b>Vendredi 19 avril 2013</b>   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>10 heures-13 heures</b>  | <b>15 heures-18 heures</b> |
| <p>- <i>Approche et procédure types pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer (ICCD/CRIC(11)16); Cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la question thématique de la sécheresse et notamment de la rareté de l'eau (ICCD/CRIC(11)17); Plan d'action pour 2012-2018 en faveur de la promotion et du renforcement des échanges avec les organisations, institutions et organismes dans la mise en œuvre des recommandations issues du rapport «Zones arides dans le monde: réponse du système des Nations Unies» du Groupe de la gestion de l'environnement (ICCD/CRIC(11)/INF.5); Résultats et recommandations de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse (ICCD/CRIC(11)/INF.6)</i></p> <p><i>Élaboration de la version complète du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris des conclusions et des recommandations</i></p> |                            |